



COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU
(DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)

PROCÈS-VERBAL

2 JUIN 2023

Présences:

Pour la Cour : Juge Norris (Président)

Pour le SATJ : Danielle Parent, Marie Desrosiers, Caroline Perrier

Pour le barreau : Nastaran Roushan, Richard Wazana, Julie-Anne Desrosiers, Daniel Latulippe, Anabel Busbridge, Stephen Fogarthy, Julie Desilets, Maureen Silcoff, Arghavan Gerami, Mario Bellissimo, Amanda Lord, Deborah Drukarsh, Douglas Cannon, Erin Roth, Patricia Gamliel, Wennie Lee, Jack Martin, David Matas, Anthony Navaneelan, Andrew Brouwer, Véronique Morrisette, Nicholas Woodward, Cheryl Robinson, Lorne Waldman, Michael Battista, Raoul Boulakia, Chris Veeman

Absences: Juge en chef Crampton, Juge Zinn, Juge St-Louis, Juge Strickland, Juge McDonald, Juge Brown, Juge Go, Juge Sadrehashemi, Klara Trudeau

1. Approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2023

L'ordre du jour et le procès-verbal ont été adoptés.

Le juge Norris a noté les récentes nominations de la juge Turley et du juge adjoint Cotter.

2. Charge de travail de l'immigration – [Annexe A](#)

3. [Désistements réputés](#): Fin de la pratique

En date du 9 mai et la modification du 25 mai, la pratique a été annulée. La Cour a reconnu que cette pratique posait un certain nombre de problèmes aux avocats et que la solution s'avérait pire que le problème lui-même. Le greffe s'occupe de l'arriéré car la pratique ne l'a pas éliminé. La Cour a réitéré la possibilité de demander une prolongation de 30 jours avec le consentement du défendeur afin d'éviter le dépôt d'une requête formelle.

Raoul Boulakia : Il s'est dit préoccupé par le fait que le greffe ait contacté le ministère de la justice pour savoir s'il déposerait des dossiers en cas de dépassement de délai, mais pas les demandeurs.

4. Réduction des arriérés – voir [Annexe B](#)

Le juge Norris : Nous sommes confrontés à un retard important dans la mise au rôle des affaires et le nombre d'affaires augmente par rapport à l'année dernière. Nous cherchons des solutions pour raccourcir les délais de mise au rôle des affaires et pour remplacer les affaires désistées.

David Matas : La proposition de mettre au rôle les affaires plus tôt, comme indiqué dans l'annexe, ne poserait pas de problème, mais la LIPR devrait être modifiée. Caroline Perrier confirme que la LIPR permet de fixer une audience entre 30 et 90 jours.

Cheryl Robinson : Exprime ses préoccupations quant à la réduction des délais dans les cas où un interprète est nécessaire. Le juge Norris a indiqué qu'il s'agissait d'un point valable mais que, comme il s'agit d'un petit nombre de cas, ils pourraient être traités au cas par cas.

Stewart Istvanffy : Nous devrions chercher à savoir ce qui a créé l'arriéré plutôt que de chercher à réduire les délais. Le juge Norris a indiqué qu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale et que la Cour doit travailler avec les dossiers qu'elle reçoit.

Daniel Latulippe : 7 ou 10 jours, c'est déjà une préoccupation pratique.

Douglas Cannon : Suggère que les parties indiquent, après réception du DCT, si elles ont besoin d'autres soumissions. L'ordonnance accordant la demande d'autorisation en tiendrait compte et, si ces documents ne sont pas nécessaires, une date d'audience plus rapprochée pourrait être fixée. Raoul Boulakia a également indiqué que les parties peuvent renoncer aux dépôts lors des discussions de règlement.

5. Amendements à la *Loi sur les langues officielles*

Cette question risque d'entraîner des retards importants dans la publication des décisions finales de la Cour. En règle générale, toutes les décisions finales considérées comme faisant jurisprudence devront être publiées simultanément en anglais et en français. Étant donné que la Cour attribue actuellement un numéro CF à chaque affaire considérée comme ayant valeur de précédent, cela signifie que, d'une manière générale, toutes les affaires ayant reçu un numéro CF devront être publiées simultanément dans les deux langues officielles. Le projet de loi est actuellement examiné par le Sénat. Les avocats devraient réfléchir à ce qu'il signifie pour eux et leurs clients et envisager de faire part de leurs préoccupations aux législateurs.

David Matas : suggère que le concept de valeur de précédent soit revu. Le numéro CF ne devrait pas être la norme, mais la valeur de précédent devrait l'être.

Cheryl Robinson : A fait de la publicité pour le groupe de travail.

6. Accès en ligne aux dossiers de la Cour

Le juge Norris : Il n'y a pas de progrès à signaler. D'autres domaines de pratique de la Cour sont en train de le déployer, mais pour le barreau de l'immigration, nous sommes conscients de la sensibilité de l'information et nous sommes très prudents.

Robert Blanshay : Il a rendu compte des travaux du groupe de travail et a fait part de l'opposition. Il indique que la Cour recevra une lettre officielle à ce sujet. Les préoccupations en matière de confidentialité sont importantes.

Le juge Norris : Indique que le DCT ne sera pas inclus dans le groupe de documents. Pour le projet pilote actuel, seules les plaidoiries et les décisions de la Cour sont incluses.

Claudia Molina : Le groupe de travail souhaiterait organiser une réunion afin de concentrer son attention là où c'est nécessaire.

7. Projet d'avis : Allégations contre les représentants autorisés

Ce projet sera publié sous peu. Il remplace le protocole de 2014 et sera inclus dans la directive pratique consolidée.

8. Projet d'avis (Mandamus) – pour approbation

Cette nouvelle pratique permettra de renoncer à l'exigence R9 dans la DACJ afin d'éviter des demandes R9 inutiles dans des affaires où aucune décision, et donc aucun motif, n'est disponible. Cela permettra de gérer l'arriéré et les retards dans l'obtention des demandes R9.

9. Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu à l'automne.

Annex / Annexe A

IMM Applications for leave commenced / Demandes d'autorisation introduites (IMM)					
	2019	2020	2021	2022	2023 (Jan-Apr)
Total	7,770	6,422	9,762	13,485	5,540
YTD cumul de l'année	2,704	2,322	2,858	3,981	5,540
↑↓	-	-382	+586	+1123	+1559
↑↓%	-	-14%	+23%	+39%	+39%

Current backlog / Arriéré actuel

As of May 24, there are roughly 285 outstanding hearing date requests (matters for which a judge has indicated they will be granting leave, but for which a hearing date cannot yet be offered). / Au 24 mai, il y a environ 285 demandes de dates d'audience en suspens (affaires pour lesquelles un juge a indiqué qu'il accorderait la demande d'autorisation, mais pour lesquelles une date d'audience ne peut pas encore être proposée).

Toronto : 228

Montreal : 57

Stays / Sursis

- 2023 : 346 stay motions / requêtes en sursis (**January 1st-May 24**).
 - o 22.2% granted / accordé
 - o 10.4% refused to hear / la Cour a refusé d'entendre
 - o 44.2% dismissed / rejeté
 - o 20.2% discontinued / désisté
- 2022 : 494 stay motions / requêtes en sursis (January 1-December 31).
 - o 27.1% granted / accordé
 - o 8.9% refused to hear / la Cour a refusé d'entendre
 - o 49% dismissed / rejeté
 - o 14.2% discontinued / désisté
- 2021 : 378 stay motions / requêtes en sursis (January 1-December 31).
 - o 25.7% granted / accordé
 - o 10.3% refused to hear / la Cour a refusé d'entendre
 - o 47.1% dismissed / rejeté
 - o 17.7% discontinued / désisté

Annex / Annexe B

Statistics – Post-leave Procedures / Statistiques – des procédures après l'autorisation

- ❖ The relative percentage of proceedings for which no post-leave filings occur have remained relatively steady. Le pourcentage relatif de procédures pour lesquelles il n'y a pas de dépôt après l'autorisation est resté relativement stable.
 - 2018: 53% of proceedings had no post-leave filings / des procédures n'ont pas fait l'objet d'un dépôt après l'autorisation

- 2019: 53%
 - 2020: 52%
 - 2021: 55%
 - 2022: 61 % *2022 figures are inaccurate, given that proceedings instituted in 2022 are not necessarily all at the leave stage yet. Les chiffres sont inexacts, étant donné que les procédures déposées en 2022 ne sont pas tous nécessairement encore au stade de l'autorisation.
- ❖ No further affidavits are filed in the vast majority of proceedings. Dans la grande majorité des procédures, aucun affidavit supplémentaire n'est déposé.
- 2018: Applicant's further affidavit filed in 6% of proceedings / Respondent's further affidavit filed in 6% of proceedings -- Nouvelle déclaration sous serment du Demandeur déposée dans 6 % des procédures / Nouvelle déclaration sous serment du défendeur dans 6 % des procédures
 - 2019: 6% / 3%
 - 2020: 4% / 5%
 - 2021: 5% / 4%
 - 2022: 2% / 4% *2022 figures are inaccurate, given that proceedings instituted in 2022 are not necessarily all at the leave stage yet. Les chiffres sont inexacts, étant donné que les procédures déposées en 2022 ne sont pas tous nécessairement encore au stade de l'autorisation.
- ❖ The filings of further memoranda are consistent year-over-year. Les dépôts de mémoires supplémentaires sont constants d'une année sur l'autre.
- 2018: Applicant's further memo filed in 19% of proceedings / Respondent's further memo filed in 41% of proceedings -- Nouvelle mémoire du demandeur déposée dans 19% des procédures / Nouvelle mémoire du défendeur dans 41 % des procédures
 - 2019: 21% / 38%
 - 2020: 20% / 39%
 - 2021: 20% / 37%
 - 2022: 16% / 30% *2022 figures are inaccurate, given that proceedings instituted in 2022 are not necessarily all at the leave stage yet. Les chiffres sont inexacts, étant donné que les procédures déposées en 2022 ne sont pas tous nécessairement encore au stade de l'autorisation.
- ❖ Transcripts of cross-examinations were only filed in 17 of 5939 (or 0.29%) of proceedings. The transcript deadline is typically the same as the deadline for the Respondent's further memorandum, and Respondent's further memoranda were filed in 2321 of 5939 (39.1%) of proceedings from 2018-2021. This therefore means that there is no real opportunity to shorten the deadline as it would also impact the deadlines for Respondent's memoranda. // Les transcriptions des contre-interrogatoires n'ont été déposées que dans 17 des 5939 procédures (soit 0,29 %). La date limite de dépôt d'une transcription est généralement la même que pour le mémoire supplémentaire du défendeur, et les mémoires supplémentaire du défendeur ont été déposés dans 2321 des 5939 (39,1%) procédures de 2018 à 2021. Cela signifie donc qu'il n'y a pas de réelle opportunité de raccourcir le délai car cela aurait également un impact sur les délais des mémoires du défendeur.
- ❖ IMM proceedings coded as I21 (Other – Arising outside of Canada) consistently have some of the highest “no post-leave filing” percentages. // Les procédures IMM codées I21 (Autre - Originant à l'étranger) présentent systématiquement des pourcentages parmi les plus élevés de « pas de dépôt après l'autorisation ».
- 2018: 68% of I21 proceedings had no post-leave filings / 68% des procédures I21 n'ont pas fait l'objet d'un dépôt après l'autorisation.
 - 2019: 58%
 - 2020: 56%
 - 2021: 65%

- 2022: 63% *2022 figures are inaccurate, given that proceedings instituted in 2022 are not necessarily all at the leave stage yet. Les chiffres sont inexacts, étant donné que les procédures déposées en 2022 ne sont pas tous nécessairement encore au stade de l'autorisation.

Double-booking / Double mise au rôle

Objective: The Court is exploring options to address the growing backlog. / Objectif : La Cour étudie les possibilités de résorber l'arriéré croissant

- The Federal Court used a double-booking procedure to address backlogs in 2015. In essence, a full week of hearings were set down and were subsequently assigned to a judge or to several judges once hearings began settling. / En 2015, la Cour fédérale a eu recours à une procédure de double mise au rôle pour résorber l'arriéré. Essentiellement, une semaine complète d'audiences a été fixée et a ensuite été attribuée à un juge ou à plusieurs juges une fois que les audiences ont commencé à se régler.
- Double-booking comes with many pros and cons, and we are currently examining the feasibility of resuming double-booking activities. / La double mise au rôle présente de nombreux avantages et inconvénients, et nous examinons actuellement la faisabilité d'une reprise des activités de double réservation.

Post-leave filing steps / Étapes de dépôt après autorisation

Objective: Seek feedback from the Bar. / Demander la rétroaction du Barreau

- The current settlement framework allows leave granted Orders to set down a hearing date 65 to 90 days in the future, whereas the IRPA allows 30 to 90 days. While the settlement project has significantly reduced the number of settlements and discontinuances occurring within two weeks of the hearing, we still feel there is room for improvement in backfilling more lost hearing dates. / Le cadre de règlement actuel permet aux ordonnances accordant la demande d'autorisation de fixer une date d'audience de 65 à 90 jours dans le futur, alors que la LIPR prévoit un délai de 30 à 90 jours. Bien que le projet de règlement ait considérablement réduit le nombre de règlements et de désistements survenant dans les deux semaines suivant l'audience, nous pensons qu'il est encore possible d'améliorer le nombre de dates d'audience perdues.
- In 2022, 28.6% of the 1625 scheduled immigration judicial review hearings were settled or discontinued (roughly 465 hearings). Of those, 44%, or roughly 205 hearing dates, were backfilled. All hearing dates vacated 65 days or further out are backfilled without exception. The hearing dates vacated at less than 65 days cannot be backfilled with new hearing date requests and are only used for the rescheduling of adjourned proceedings. This ultimately means that roughly 260 hearing spots were not backfilled through no fault of the CAS or the Court in 2022 alone. Of these 260 lost hearing dates, 74 (28%) were settled 55 to 64 days out from the hearing. Reducing filing deadlines to allow scheduling 55 days out would therefore represent a modest backfill improvement. / En 2022, 28,6 % des 1 625 audiences de contrôle judiciaire de l'immigration prévues ont été réglées ou désistées (environ 465 audiences). Parmi celles-ci, 44%, soit environ 205 dates d'audience, ont été remplacées. Toutes les dates d'audience annulées à 65 jours ou plus sont remplacées sans exception. Les dates d'audience annulées à moins de 65 jours ne peuvent pas être remplacées par de nouvelles demandes de dates d'audience et ne sont utilisées que pour la remise au rôle de causes ajournées. En définitive, cela signifie

qu'environ 260 dates d'audience n'ont pas été reportées, sans que ce soit la faute du SATJ ou de la Cour, seulement pour 2022. Sur ces 260 dates d'audience perdues, 74 (28 %) ont été réglées entre 55 et 64 jours avant l'audience. La réduction des délais de dépôt pour permettre une mise au rôle à 55 jours de l'audience représenterait donc une modeste amélioration en termes de remplissage.

- Noting the enclosed statistics relating to post-leave filings and the above-noted settlement figures, there may be an opportunity to shorten certain filing deadlines (in all or in specific types of proceedings) to reduce our scheduling deadline of 65 days to 55 days to allow greater backfilling of lost hearing dates. / Compte tenu des statistiques ci-jointes relatives aux dépôts postérieurs à la demande d'autorisation et des chiffres de règlement mentionnés ci-dessus, il pourrait être possible de raccourcir certains délais de dépôt (dans toutes les procédures ou dans certains types de procédures) afin de ramener notre délai de programmation de 65 jours à 55 jours pour permettre un meilleur remplissage des dates d'audience perdues.
- Filing deadlines are relatively standardized. There are always 15 days for settlement discussions, and typically all materials are to be filed at least 15 days before the hearing. / Les délais de dépôt sont relativement normalisés. Il y a toujours un délai de 15 jours pour les discussions de règlement et, en général, tous les documents doivent être déposés au moins 15 jours avant l'audience.
- In our opinion, neither of these deadlines should change. The filing deadlines are currently established as follows / À notre avis, aucun de ces délais ne devrait être modifié. Les délais de dépôt sont actuellement fixés comme suit:

Assuming the hearing date is provided 90 days out:	Assuming the hearing date is provided 65 days out:
- o Settlement discussions: 15 days - o Applicant's further affidavits: 10 days after previous deadline - o Respondent's further affidavits: 10 days after previous deadline - o Cross-examinations on affidavits: 9-10 days after previous deadline - o Applicant's further memorandum: 7-10 days after previous deadline - o Respondent's further memorandum: 7-10 days after previous deadline - o Transcript of cross-examinations: Same deadline as the Respondent's further memorandum	- o Settlement discussions: 15 days - o Applicant's further affidavits: 7 days after previous deadline - o Respondent's further affidavits: 7 days after previous deadline - o Cross-examinations on affidavits: 7 days after previous deadline - o Applicant's further memorandum: 7 days after previous deadline - o Respondent's further memorandum: 7 days after previous deadline - o Transcript of cross-examinations: Same deadline as the Respondent's further memorandum

En supposant que la date de l'audience soit communiquée 90 jours à l'avance :	En supposant que la date de l'audience soit communiquée 65 jours à l'avance :
- o Discussions de règlement: 15 days - o Affidavits supplémentaires du demandeur: 10 jours après la date limite précédente - o Affidavits supplémentaires du défendeur: 10 jours après la date limite précédente - o Contre-interrogatoires sur les affidavits supplémentaires: 9-10 jours après la date limite précédente - o Mémoire supplémentaire du demandeur: 7-10 jours après la date limite précédente - o Mémoire supplémentaire du défendeur: 7-10 jours après la date limite précédente - o Transcription des contre-interrogatoires: Même délai que le mémoire supplémentaire du défendeur	- o Discussions de règlement: 15 days - o Affidavits supplémentaires du demandeur: 7 jours après la date limite précédente - o Affidavits supplémentaires du défendeur: 7 jours après la date limite précédente - o Contre-interrogatoires sur les affidavits supplémentaires: 7 jours après la date limite précédente - o Mémoire supplémentaire du demandeur: 7 jours après la date limite précédente - o Mémoire supplémentaire du défendeur: 7 jours après la date limite précédente - o Transcription des contre-interrogatoires: Même délai que le mémoire supplémentaire du défendeur

- **We'd recommend** reducing the deadlines for affidavits in particular as they are filed in such few proceedings. If we reduced the timeline for affidavits to 4 days after the last deadline (instead of 7 days in the "65 days out" example above), we'd gain 6 days (allowing us to schedule 59 days out). Reducing the deadlines for the further memoranda to 5 days (instead of 7 days in the "65 days out" example above), we'd gain an additional 4 days (allowing us to schedule 55 days out). I strongly recommend maintaining the 15 days between the last filing deadline and the hearing as the Judges will be dealing with more hearings if this initiative is successful, so they will require time to prepare. / **Nous recommandons** de réduire les délais pour les affidavits en particulier, étant donné qu'elles sont déposées dans un très petit nombre de procédures. En réduisant le délai pour les affidavits à 4 jours après le dernier délai (au lieu de 7 jours dans l'exemple "65 jours à l'avance" ci-dessus), nous gagnerions 6 jours (ce qui nous permettrait de fixer 59 jours à l'avance). En réduisant les délais pour les mémoires supplémentaires à 5 jours (au lieu de 7 jours dans l'exemple "65 jours à l'avance" ci-dessus), nous gagnerions 4 jours supplémentaires (ce qui nous permettrait de programmer 55 jours à l'avance). Je recommande vivement de maintenir le délai de 15 jours entre la dernière date limite de dépôt et l'audience, car les juges auront à traiter davantage d'audiences si cette initiative est couronnée de succès, et ils auront donc besoin de temps pour se préparer.
- Moving forward in this manner would require significant changes to several internal procedures, tools, and templates, and would therefore require some time to implement. / Pour aller de l'avant de cette manière, il faudrait apporter des changements significatifs à

plusieurs procédures, outils et modèles internes, et il faudrait donc un certain temps pour les mettre en œuvre.

**OTHER OPTIONS FOR CONSIDERATION TO INCREASE SCHEDULING EFFICIENCY /
AUTRES OPTIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR AUGMENTER
L'EFFICACITÉ DE LA MISE AU RÔLE**

- recent and possible revisions to settlement framework / récentes et possibles revisions du cadre de règlement
 - s 87 revision already implemented (i.e., no production Order) / revision de l'article 87 a déjà été mise en oeuvre (i.e. pas d'ordonnance de production)
 - **Key question:** *could parties consider settlement options after CTR is received but before leave is granted?* / **Question clé:** *les parties pourraient-elles envisager des options de règlement après réception du CTR mais avant que l'autorisation ne soit accordée?*
 - Earlier settlement would increase the number of hearing dates that can be backfilled / Un règlement plus précoce augmenterait le nombre de dates d'audience pouvant être remplacées
 - Note: issuance of a Production Order generally signals that the Court intends to grant leave / l'émission d'une ordonnance de production indique généralement que la Cour a l'intention d'accorder la demande d'autorisation.
- Study permit ALJRs (and possibly other case types?) / DACJ sur des permis d'étude (et éventuellement d'autres types d'affaires?)
 - Possible pilot with streamlined process / forms / Possibilité de projet pilote avec une procédure simplifiée
 - Option for JR Decision on the Record / Possibilité d'une décision du CJ sur la base du dossier
 - This would need to be done on consent – is there interest within the Bar? / Cela devrait se faire par consentement – y a-t-il un intérêt au sein du barreau?